



MAIRIE DE NOISY-LE-ROI
78590 NOISY-LE-ROI
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-136

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE ANDRE LE BOURBLANC
DEROGATION A L'ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2024-171
D'INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du 08 juillet 2026 de la société DEMECO A LA VERSAILLAISE, domiciliée 43 rue de Versailles 78150 Le Chesnay, de neutraliser 2 emplacements de stationnement le 24 juillet face au n° 69 de la rue André le Bourblanc à Noisy-le-Roi, dans le cadre d'un déménagement,

VU, l'arrêté municipal permanent n°2024-171 portant interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes chemin des Princes,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement dudit déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement rue André le Bourblanc à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans le cadre du déménagement de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur ces voiries,

CONSIDERANT que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre ledit déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 24 juillet 2026, 2 emplacements de stationnement seront neutralisés face au n°69 de la rue André le Bourblanc à Noisy-le-Roi, dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : L'entreprise DEMECO A LA VERSAILLAISE est autorisée à faire circuler des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes chemin des Princes.

ARTICLE 3 : Il appartient aux services techniques de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté ainsi que des barrières sur le site, 48 heures avant le début de la manifestation.

- ARTICLE 4 :** Les prescriptions aux articles 1 et 2 feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy-le-Roi et copie sera adressée :
- A la société DEMECO A LA VERSAILLAISE,
 - A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
 - Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 13 juillet 2026,

Le Maire,
Par délégation,

Affiché le :
20/07/2026

Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy-le-Roi,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire, Christophe MOLINSKI

Antoine BOUCHER,
Directeur des services techniques

DIFFUSION :

- *Société DEMECO A LA VERSAILLAISE*
- *La Police Municipale*
- *Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document